

LE FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Secteur public

Le forfait mobilité durable est entré en vigueur le 11 mai 2020. Il s'agit d'une des mesures phares de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 Décembre 2019. Grâce à ce **dispositif facultatif**, les entreprises peuvent prendre en charge les frais de déplacement de leurs salariés sur les trajets domicile-travail effectués en transports alternatifs à la voiture individuelle.

Le FMD remplace l'IKV qui avait été mis en place en 2016 et est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement des transports en commun mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut pas dépasser 500 euros par an et par salarié.

OBJECTIFS



- Mettre en place des mesures équitables pour l'ensemble des salariés se déplaçant en modes alternatifs à la voiture individuelle
- Encourager l'utilisation des modes de transport respectueux de l'environnement

POUR QUI ?



- Vélo et vélo à assistance électrique personnel
- Covoiturage (conducteur ou passager)

Attention : pour prétendre au FMD, les fonctionnaires et les agents contractuels de la fonction publique territoriale et leurs homologues de la fonction publique hospitalière doivent pouvoir justifier d'au moins 100 jours d'utilisation du vélo ou du covoiturage sur une année.

MONTANT €

La loi LOM n'impose aucun plancher pour le montant du FMD cependant elle fixe un plafond.

Dans le **secteur public**, la limite du montant annuel est fixé à **300 euros par an et par salarié**.

Applications gestion FMD : www.dicemobility.com - www.solimobi.com - www.gobetterway.fr - www.search.cab - www.edenred.fr/ticket-mobilite



CLE7
Mobilité Gerland